



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-332

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Reconnaissance éventuelle de l'UVAM : Et la problématique des mariages forcés ?

Texte déposé

L'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) souhaite être reconnue d'ici quelques années. Cette demande se réfère à la loi 180.51 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public

Le règlement d'application (180.51.1) est assez complet, évoquant par exemple l'interdiction de l'excision. Toutefois les mariages forcés, qui concernent toutes les communautés musulmanes ne sont pas évoqués. Tout au plus pourrait-on penser que cette pratique est visée indirectement par l'article 5 de la Loi qui évoque l'Ordre juridique suisse, ou l'article 6, droits individuels constitutionnels, mais c'est insuffisant.

En 2008 les chambres fédérales adoptaient une motion chargeant les autorités d'adopter des mesures pénales. En 2010 une nouvelle motion « Aider efficacement les victimes de mariages forcés » était acceptée.

C'est ainsi que la « Loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés » est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

En complément, le Conseil fédéral a lancé, pour une durée globale de cinq ans, le 14 septembre 2012, un programme de lutte contre les mariages forcés couvrant les domaines de la prévention, du conseil et de l'accompagnement, de la protection et de la formation. Pour soutenir ce programme la Confédération a engagé, durant les années 2013 à 2017, deux millions de francs.

Le programme fédéral concernait trois types de situations dans lesquelles une contrainte ou des pressions sont exercées dans le cadre des relations amoureuses, de mariage ou du divorce.

Il s'agissait de :

1) une personne subit une contrainte ou des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas (mariage forcé à proprement parler).

②

2) une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix.

3) une personne subit une contrainte ou des pressions pour renoncer à demander le divorce (contrainte de rester marié), que son mariage ait été conclu volontairement ou non.

L'Office des migrations a récemment publié une brochure intitulée « Mariages forcés en Suisse, causes, formes et ampleur ».

On le constate, cette problématique est une préoccupation de la Confédération.

A l'échelon cantonal, le site de l'Etat y consacre plusieurs pages et propose notamment des contacts avec le bureau cantonal pour la prévention du racisme, le foyer Malley/Prairie et la fondation Astree.

Il est évoqué également le Service contre les mariages forcés pour un accompagnement gratuit et confidentiel pour toute la Suisse.

Concernant notre canton, un article de 24 Heures 19 septembre 2017 « Il faut apprendre aux jeunes qu'ils peuvent dire non » nous apprend qu'en 2016 trente personnes ont été signalées pour avoir subi des pressions.

Le règlement d'application de la loi précise en son article 3, alinéa 3 : « Si la communauté requérante est constituée en une fédération d'associations, chacun de ses membres doit satisfaire aux conditions légales de la reconnaissance ».

La problématique des mariages forcés dans le canton ne peut être niée et la demande de reconnaissance de l'UVAM est l'occasion de mettre les choses au point avec tous les acteurs concernés.

Une personne sur cinq concernée par un mariage forcé est de sexe masculin.

J'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

- 1) Dans le cadre des discussions qui auront lieu aussi bien avec la direction de l'UVAM qu'avec les associations qui la composent, le Conseil d'Etat est-il prêt à évoquer cette problématique et exiger des engagements écrits afin que chacune et chacun puisse épouser l'élu de son cœur, fût-il juif ou chrétien ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

Ne souhaite pas développer

☐

Nom et prénom de l'auteur :

Deillon Fabien

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch